



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DE L'EUROPE POUR L'ENTREPRISE CRAM SAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise CRAM SAS, représentée par Monsieur Jérémy VILCOQ en date du 22 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour des travaux de dépose des chaudières existantes en chaufferie terrasse à l'aide d'un camion bras RQ équipé JIB à capacité 95t/m, au droit de l'immeuble Dortmund, Avenue de l'Europe à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CRAM SAS est autorisée à **neutraliser 9 places de stationnement à destination d'un camion bras RQ équipé JIB à capacité 95t/m** afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, **au droit de l'immeuble Dortmund, sis 31 Avenue de l'Europe à Pont-Audemer, du Mercredi 27 Mai 2026 à partir de 8H00, jusqu'au Jeudi 28 Mai 2026 à 18H00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour les autres usagers au droit de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise CRAM SAS et Monsieur Jérémy VILCOQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 27 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

